



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 septembre 2024
CONVOCATION DU 10 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre, à vingt heures et six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Viuz-la-Chiésaz, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur François Lavigne Delville, Maire.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs AMARAL Philippe (AP), BOUVARD Bruno (BB), CARRIER Max (CM), CHAUTARD Jean-Jacques (CJJ), CHOUMITZKY Olivier (CO), JALLEAU FAURE Béatrice (JFB), LANOUX Marianne (LM), LARRIEU Cécilia (LC) LAVIGNE DELVILLE François (LDF), QUOUILLAULT Anita (QA), TALLARON Luce (TL)

Procurations : Monsieur CHARTON Jean-Marc (CJM) donne procuration à M LAVIGNE DELVILLE François, Madame LIBERT-MESNAGE Evelyne (LME) donne procuration à Mme JALLEAU FAURE Béatrice, Madame MARITAN-LAVIGNE DELVILLE Christine (MLDC) donne procuration à Mme LARRIEU Cécilia,

Excusés : MORET DAVOINE René (MDR),

Secrétaire de séance : TALLARON Luce (TL)

Secrétaire générale : LEVESQUE Solenn (LS) absente

-
1. Validation des PV du CM du 18 juin et du 09 juillet 2024,

Délibérations :

2. Convention pour le portage de l'EPF74 sur locaux commerciaux,
3. Convention de mise à disposition du Hangar par l'EPF,
4. Convention pour le financement du projet d'aménagement piétonnier et sécurisation du centre village – DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).
5. Convention d'honoraires de Maître Tissot
6. Recrutement d'un agent contractuel pour l'absence d'un agent titulaire
7. Convention SOLAL
8. Décision modificative n°3
9. Convention CAF
10. Participation financière de la commune aux activités du SIPA
11. Validation d'un devis pour les travaux de sol de l'aire de jeux de la maternelle
12. Convention d'occupation du domaine public « Le grenier sucré-salé »
13. Validation d'occupation du domaine public « Comme à la Maison »
14. Changement des statuts du Grand Annecy compétence facultative : « abattoir »

Informations :

Règlement de fonctionnement du CM
Marathon de la biodiversité
Aide pour la vaccination des ovins
Exonération ou non de la TFBP
Réforme de la PSC (Protection Sociale Complémentaire)
Appel à cotisation/Association des Communes forestières de Haute-Savoie

PV des CM du 18 juin et du 09 juillet 2024

Les PV des CM sont validés à l'unanimité sans demande de modification.

Convention pour le portage de l'EPF74 sur locaux commerciaux

LDF précise que l'acquisition des locaux commerciaux se fait en deux phases :

- l'acquisition des locaux commerciaux par l'EPF qui sera voté ce soir



- le rachat des locaux par la Foncière après une prochaine délibération.

Après échanges avec l'EPF74, LDF explique que l'acquisition des locaux commerciaux peut se faire de deux manières :

- l'acquisition par la commune avec portage par l'EPF et remboursement sur 25 ans (taux de portage), la commune est propriétaire des locaux qui sont à sa charge,
- l'acquisition par l'EPF avec rachat par La Foncière avec participation de la commune.

La participation sera de 25 % du coût des locaux, soit environ de 170 000 euros. Dans ce cas c'est la Foncière qui sera propriétaire des locaux et en assumera les charges. Cette dernière les exploitera, les gèrera et les entretiendra, mais la commune gardera le choix de leurs destinations. Ainsi la commune sera dégagée de la gestion de ces locaux, avec la possibilité de les acheter à tout moment. En cas de rachat sera prise en compte la part déjà versée par la commune qui ne comprendra que le reste dû. La convention qui nous est proposée. L'acquisition par l'EPF se fait en deux phases, l'acquisition par l'EPF pour le compte de la commune avec un remboursement sur 25 ans. Puis le rachat par La Foncière. Dans la phase n° 1, qui va s'enclencher à partir de cette approbation, la commune verse des annuités jusqu'au rachat par La Foncière et quand nous passerons à la deuxième phase, le rachat par La Foncière, la commune prendra en compte la participation des 25 %, déduction faite des sommes déjà versées.

Un élu demande : « Est-ce qu'on participe aux aménagements des locaux ? »

Monsieur le maire répond que si la commune devient propriétaire, elle aura à sa charge les aménagements, mais si c'est La Foncière qui est propriétaire, c'est cette dernière qui les aura à charge.

Certains élus se questionnent sur le fonctionnement des places de parking et le nombre de places qui reviendraient à la commune.

LDF rappelle que l'EPF74 s'est porté acquéreur de 6 places afin de permettre à la collectivité la maîtrise totale de l'utilisation du parking.

LDF informe qu'un boucher serait intéressé pour le petit local commercial.

Mise au vote : votée à l'unanimité.

Convention de mise à disposition du Hangar par l'EPF

LDF explique que nous avons signé une convention de portage avec l'EPF pour l'acquisition du hangar pour le compte de la commune si bien que l'EPF en est aujourd'hui propriétaire. La commune sera propriétaire quand l'EPF rétrocèdera le hangar à la commune. La convention qui nous est proposée et pour la mise à disposition du hangar afin que nous puissions l'utiliser dès maintenant. Nous avons contacté notre assureur pour l'assurer, nous sommes donc couverts pour son utilisation, pour les activités. Par ailleurs nous avons fait venir la commission de sécurité afin qu'elle donne son avis sur le local et nous autorise de l'utiliser dans son état actuel. Nous n'avons pas d'obligation de remise aux normes, nous pouvons l'utiliser dans son état actuel. Il y a simplement des règles à respecter.

La commission de sécurité nous donnera une autorisation d'utiliser le hangar valable 3 années. Il nous sera simplement nécessaire de faire une déclaration avant tout événement.

Un élu questionne sur l'effectif de public qui peut être accueilli ?

LDF répond que la commission de sécurité indiquera le nombre en fonction de la surface et des issues de sortie.

Mise au vote : votée à l'unanimité.



Convention pour le financement du projet d'aménagement piétonnier et sécurisation du centre village – dotation d'équipement des territoires ruraux

LDF informe que l'État nous annonce qu'il octroie à notre commune une subvention de 180 000 euros pour le projet de sécurisation et de piétonnisation du centre Village au titre des DETR pour l'année 2025. Monsieur le maire fait la lecture de la lettre reçue.

Mise au vote : votée à l'unanimité.

Convention d'honoraires de Maître Tissot

LDF indique qu'à la suite de la requête d'un agent déposée au TA de Grenoble contestant un arrêté de retrait de la NBI qui est une prime qui se rajoute au RIFSEEP, la commune doit préparer une réponse.

LDF explique que certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière ouvrent droit à un complément de rémunération appelé nouvelle bonification indiciaire (NBI). La NBI consiste en l'attribution de points d'indice majoré supplémentaires. Les emplois ouvrant droit à la NBI et le nombre de points d'indice accordés sont fixés, dans chaque fonction publique, par décrets. La NBI est versée chaque mois. Elle est soumise à cotisation retraite et donne droit à un supplément de pension.

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) est attribuée aux fonctionnaires (stagiaires ou titulaires) qui occupent un emploi comportant une responsabilité ou une technicité particulière. Les emplois donnant droit à la NBI sont listés, dans chaque fonction publique, par décrets ou arrêtés ministériels.

Les fonctions éligibles doivent être exercées à titre principal il ne suffit pas qu'un agent exerce une fonction éligible à la nouvelle bonification indiciaire (NBI) pour en bénéficier ; il faut encore qu'il exerce cette fonction à titre principal

À savoir lors d'un congé de longue durée (5 ans) : la NBI est suspendue.

La NBI cesse d'être versée dès lors que l'agent n'exerce plus les fonctions y ouvrant droit.

Il est possible d'abroger l'arrêté octroyant la NBI à l'agent, c'est-à-dire d'y mettre fin seulement pour l'avenir (articles L 242-1 et L 242-2 du Code des relations entre le public et l'administration).

L'avocate de l'agent demande le retrait de l'arrêté de suppression de la NBI de sa cliente. Elle joue sur le terme « retrait » au lieu « d'abrogation ».

Après échanges entre les élus, compte tenu de la somme dérisoire dont il est question, ils ne souhaitent pas engager la commune dans des frais juridiques conséquents qu'ils trouvent disproportionnés par rapport à la requête.

La délibération est rejetée.

Recrutement d'un agent contractuel pour l'absence d'un agent titulaire

LDF explique qu'il manque une délibération pour autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre de l'absence prolongée d'un agent titulaire.

La trésorerie demande qu'une délibération soit prise pour autoriser ce type de recrutement, ce que la commune n'avait jamais fait.

Mise au vote : votée à l'unanimité.

Convention SOLAL

LDF informe que l'on ne trouve pas à recruter une personne pour le poste d'animateur périscolaire pour la pause méridienne et d'entretien des bâtiments scolaires. L'agence avec qui nous avons conventionné ne



trouvant personne pour répondre à notre offre. Il propose de conventionner avec une nouvelle agence, l'agence SOLAL, spécialisée dans la réinsertion d'un public éloigné du monde du travail.

Mise au vote : votée à l'unanimité.

Décision modificative n° 3

LDF explique que cette DM est une écriture d'ordre demandée par la trésorerie pour régulariser une écriture datant de 2023.

La trésorerie a constaté un double emploi entre 2 titres et demande de réécrire les bordereaux avec la bonne imputation comptable.

À savoir inscrire en dépense de la section de fonctionnement au chapitre 67 contre 673 à hauteur de 2231 euros et inscrire en recette de la section de fonctionnement au chapitre 77 contre 773 la même somme.

Mise au vote : votée à l'unanimité.

Convention CAF

LDF donne l'explication de cette Convention Territoriale Globale (CTG). Cette dernière est une démarche stratégique et partenariale qui a pour objectifs d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute activité favorable aux allocataires dans leur ensemble. Le Grand-Annecy a pris une délibération pour accepter et signer cette convention avec la CAF lui donnant l'autorisation d'agir sur les 34 communes toutefois il faut que toutes les communes délibèrent également dans ce sens.

Mise au vote : votée à l'unanimité.

Participation financière de la commune aux activités du SIPA

LDF informe que nous prenons cette délibération tous les ans pour permettre le remboursement aux familles de notre commune qui en font la demande de la différence de tarif créée par le syndicat pour les familles de notre commune pour la raison invoquée qu'elle n'est pas membre du syndicat.

LDF indique que cela représente une somme de 515,50 pour l'année 2024 à la date d'aujourd'hui.

Les élus échangent avec Monsieur le Maire au sujet de la requête de la commune pour le reversement de la part de l'AC de notre commune.

Mise au vote : votée à l'unanimité.

Validation d'un devis pour les travaux de sol de l'aire de jeux de la maternelle

LDF explique les raisons pour lesquelles ce dossier de rénovation prend autant de temps vient de ce que nous avons eu à faire à des commerciaux qui étaient des vendeurs de matériels faisant appel à des sous-traitants pour installer les équipements et qu'il en est résulté des défauts d'installation et des non-conformités relevées par l'APAVE. Que la commune s'est donc aujourd'hui adressée à des entreprises spécialisées et à l'APAVE pour redéfinir et donner un aval sur les travaux à réaliser.

LDF indique qu'une délibération ultérieure avait autorisé un montant de 20 000 euros pour la rénovation des jeux situés devant la cantine et pour ceux de la maternelle et que cette somme est insuffisante. Les devis reçus se montent à 20 000 euros environ pour la rénovation et la remise aux normes des seuls jeux l'école maternelle et que la priorité est la rénovation de ces jeux que les enfants utilisent tous les jours.

De nombreux échanges ont lieu entre les élus sur la nature des travaux et de la mise aux normes des deux aires de jeux, de la maternelle et de la cantine.

Monsieur le Maire présente les entreprises et les devis proposés.



Informations relatives au site officiel de la commune et à l'application City Hall.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 23 h 40.

La secrétaire de séance

Luce TALLARON

Handwritten signature of Luce Tallaron in black ink.

Le Maire,

François LAVIGNÉ DELVILLE

Handwritten signature of François Lavigné Delville in black ink.





La société retenue est : COSSEC pour un montant de 24 528 euros TTC.

Mise au vote : votée à l'unanimité.

Convention d'occupation du domaine public « Le grenier sucré-salé »

LDF explique qu'il n'a pas été signé de convention avec les commerces mobiles, qu'il convient donc d'officialiser leur occupation du domaine public de la commune et de le formaliser.

LDF met indique que la commune n'a pas de règlement d'occupation du domaine public et qu'il faut donc en établir un. Que la secrétaire générale de la mairie proposera un projet qui sera finalisé avec les retours, les modifications et les apports des élus qui souhaiteront y participer.

Les points importants signalés par les élus sont les clauses et délais de résiliation ou de non-reconduction, la révision annuelle de la redevance, etc.

Mise au vote : votée à l'unanimité.

Validation d'occupation du domaine public « Comme à la Maison »

LDF rappelle qu'il avait été validé un essai de 3 mois pour le food truck de Mme Bouilloux et qu'il était prévu de faire un bilan après cette période pour proposer une convention annuelle, s'il n'y avait pas de plainte du voisinage. Il indique que le Foodtruck fonctionne très bien, qu'il est très apprécié et que son bilan est positif. Que Mme Bouilloux s'est dotée d'un groupe électrogène insonorisé cet été et que nous n'avons reçu aucune plainte de riverains.

Après de nombreux échanges, il est demandé d'apporter quelques modifications à la convention.

Mise au vote : 1 contre, 3 abstentions, la délibération est adoptée.

Changement des statuts du Grand Annecy compétence facultative : « abattoir »

LDF lit le courrier reçu du 4 juillet 2024, le conseil communautaire du Grand Annecy a souhaité compléter ses statuts pour intégrer la compétence réalisation et exploitation d'un abattoir public au titre de ses compétences facultatives. Il explique la nécessité aujourd'hui de créer et exploiter un nouvel abattoir public et que la Grand-Annecy n'ayant pas cette compétence, il convient de délibérer pour la lui donner.

Il indique que cet ajout aux dispositions statutaires en vigueur du Grand Annecy nécessite le vote des 34 conseils municipaux des communes membres du Grand Annecy dans un délai de trois mois.

Mise au vote : votée à l'unanimité.

Informations :

Règlements intérieurs : Présentation à un prochain conseil municipal.

Marathon de la biodiversité : sujet à l'ordre du jour de la prochaine Commission vie locale,

Fièvre catarrhale ovine.

Exonération de la TFBP : Présentation à un prochain conseil municipal.

Réforme de la PSC (Protection Sociale Complémentaire. Présentation à un prochain conseil municipal.

Le recensement de la population : le processus est en cours, la mairie a reçu les formulaires papier et une formation est prévue pour la secrétaire générale de la mairie. Il y aura un recrutement à faire pour 2 ou 3 agents recenseurs selon les préconisations de l'INSEE.

Association des Communes forestières de Haute-Savoie.

Échanges autour du projet de la future piste cyclable et de l'aménagement du centre-village.